



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## **ARRETE N°280/PM/2022**

**Restriction à la circulation  
(805 Chemin Alphonse Lavallée)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** les articles L211-1 ; L211-2 ; L211-3 ; L211-4 et L611-1 du CSI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 17/09/2022 de Pierre MAMETH, Expert près de la Cour d'Appel de Lyon, en vue d'effectuer une expertise judiciaire le **mercredi 02 novembre 2022, N° 805 Chemin Alphonse lavallée,**

**Considérant que** des mesures de sécurité s'imposent lors de l'expertise judiciaire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de restreindre partiellement, puis totalement la circulation afin d'assurer la sécurité lors de reconstitution de l'accident en cause,

## **A R R E T E**

**Article 1** -En raison de l'expertise judiciaire au droit du N° 805 Chemin Alphonse Lavallée, la circulation est ponctuellement restreinte sur une voie de **18h30 à 19h30** et dans sa totalité de **19h30 à 20h30**.

**Article 2** - Cette restriction à la circulation prend effet le **mercredi 2 novembre 2022**.

**Article 3** – Une déviation est mise en place par les services techniques communaux comme définie ci-dessus ;

- Intersection chemin Alphonse Lavallée/ Impasse de l'Aramon
- Direction Avenue de Digne (la Garde)

**Article 4** - Des agents de la Police Municipale encadrent la sécurité de cette intervention.

**Article 5** - Les employés et usagers des entreprises peuvent, sous la direction de la police municipale, entrer et sortir des établissements.

**Article 6** – Les intervenants sont responsables et doivent se conformer aux injonctions de la Police Municipale sur place.

**Article 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera transmise à :* - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Monsieur Pierre MARMETH – Expert près la Cour d'Appel de Lyon**

Fait à La Farlède, le 3 Octobre 2022

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 03/10/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 03/10/22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire

B

